MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE FERMETURE ET DE CONTROLE DES ACCES DES LOCAUX

Etablissement :

Lycée Janson de Sailly
106 rue de la Pompe
75116 PARIS

Représentants de l'établissement coordonnateur :

M. Patrick SORIN, Proviseur
M. Marc GUILLEN, Administrateur
☏ : Secrétariat : 01 55 73 28 14
@ : marc.guillen@ac.paris.fr

Adjointe gestion matérielle de l'établissement:

Soizic LOMBARD
☏ : 01-55-73-28-17
🖶 : 01-45-53-48-04
@ : s.lombard@janson-de-sailly.fr

Cahier des Clauses Administratives Particulières : MAPA N° 2019-3

OBJET DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2019 –3

Mise en place d'un système de fermeture et de contrôle des accès des locaux

Date limite de la remise des offres :

Le mercredi 10 avril 2019 à 17h

Nomenclature :

CODE CPV : 42961100-1

Ce marché est passé en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le présent CCP comporte 10 pages numérotées de 1 à 10.

PREAMBULE

Définitions

Au sens du présent document :

- Le « Maître de l'ouvrage » :

  Lycée Janson de Sailly
  106 rue de la Pompe
  75116 PARIS

  Ci-après le lycée Janson de Sailly, le « maître de l'ouvrage » ou le « maître d'oeuvre», c'est-à-dire la personne morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés ;

- L'« **'entrepreneur** » Dès notification du marché, l'entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de la personne responsable du marché et du maître d'œuvre pour tout ce qui concerne l'exécution du marché ; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

  A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur, s'il est une personne physique, ou son représentant légal, s'il est une personne morale, est réputé personnellement chargé de la conduite des travaux.

  Il sera également désigné comme « le titulaire » dans le CCAP suivant.

- La « **notification** » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de la notification.

- Les « **prestations** » désignent les services selon l'objet du marché.

Sommaire

Définitions 2

Article 1 – Généralité 3

1.1 Définitions et obligations générales des parties contractantes 3

1.2 – Pièces contractuelles 4

1.3 Obligations générales des parties 4

1.4 Représentation du pouvoir adjudicateur 5
1.5 Représentation du titulaire 5
1.6 Sous-traitance et cotraitance 5
Article 2 – Prestations 5
2.1 Descriptions des prestations 6
Article 3 – Exécution 7
3.1 Délai et pénalité 7
Article 5 – Réparation des dommages 7
Article 6 – Assurance 7
Article 7 – Prix 7
7.1 Règles générales 7
7.2 Détermination des prix 8
Article 8 – Conditions de règlement et délai de paiement 8
8.1 Facturation, présentation des demandes de paiement 8
8.2 Mode de règlement, de paiement et remise de la demande de paiement 8
8.3 Les coordonnées bancaires ou postales 9
Article 9 – Constatation de l'exécution des prestations 9
9.1 Nature des opérations 9
9.2 Présence du titulaire 9
Article 10 – Résiliation du contrat 9
Article 11 - Règlement des litiges 9
Article 12- Dérogation au CCAG-Travaux…… 10

Article 1 – Généralité

1.1 Définitions et obligations générales des parties contractantes

1.1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent la mise en place d'un système de fermeture et de contrôle des accès, déjà existant sur les locaux sensibles de l'établissement.

Il s'agit **d'un lot unique.**

1.1.2 Dispositions générales

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution du marché.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché)

1.1.3 Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée l'article 42 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.1.4 Durée du marché

Le délai d'exécution est de 3 semaines avec la préparation du chantier incluse du 15 au 19 avril 2019.
La phase travaux **débutera le 23 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019.**

1.1.5 Etendue des besoins

L'étendue des besoins a fait l'objet d'un recensement conformément à l'article 30 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Voir le CCTP.

1.2 – Pièces contractuelles

1.2.1 Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante

a) Pièces particulières

- le présent cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP MAPA numéro 2018-12) dont l'exemplaire des documents contractuels gardé dans les archives du lycée Janson-de-Sailly fait seul foi ;
- Le CCTP.
- l'offre technique et financière du candidat.

Toute clause, portée dans les tarifs, catalogues, barèmes ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

b) Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 mars 2014.

1.3 Obligations générales des parties

1.3.1 Forme des notifications et informations

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai, est faite soit :

- directement au titulaire ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- directement par échanges dématérialisé ou supports électroniques. Les conditions d'utilisation des moyens dématérialisé ou des supports électroniques sont déterminées dans les documents particuliers du marché ;

- par tous autres moyens permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Cette notification peut être faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

1.4 Représentation du pouvoir adjudicateur

Mme Lombard, adjointe pour les travaux et la gestion matérielle de l'administrateur du lycée Janson-de-Sailly est l'interlocuteur du titulaire pour la gestion ordinaire de ce marché.

Le courrier électronique (ou le cas échéant la télécopie) est un mode contractuel de transmission des informations relatives à la gestion ordinaire du présent marché : **s.lombard@janson-de-sailly.fr**

1.5 Représentation du titulaire

Dès notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Il est rappelé au titulaire que le nombre de représentants ou de référents dédiés mentionnés dans les documents de l'offre engage celui-ci contractuellement.

Toutes modifications du nombre de personnes référentes doit être au préalable approuvé par écrit (lettre ou courriel) par le lycée Janson-de-Sailly.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou siège social.

Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

1.6 Sous-traitance et co-traitance

La sous-traitance et la co-traitance ne sont pas autorisées pour ce marché.

Article 2 – Prestations

L'entrepreneur se référera aux règlements de construction et aux normes françaises en vigueur.

2.1 Descriptions des prestations
Le marché s'appliquera sous la forme d'un devis et d'un planning.
Le lieu concerné est l'ensemble des locaux du lycée Janson de Sailly Paris 16.

2.2 Modalité d'exécution

Le CCTP décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur. Même s'il ne définit pas ou ne décrit pas dans le détail tous les ouvrages à exécuter mais qui s'avèrent indispensables à la tenue et à la bonne exécution des ouvrages, ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

2.2.1 Modalités d'intervention

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Une visite de l'établissement est prévue le mercredi 27 mars 2019 à 14h. En cas d'impossibilité les visites auront lieu avec prise de rendez-vous avec M. BOISSEAU au 06.88.98.16.36.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :
- Etat général des existants et leur degré de conservation
- Etat de vétusté de certains éléments existant
- La nature des matériaux constituant les existants
- La nature et la constitution des planchers et leur flexibilité et de leur planéité
- La nature des gaines techniques, la reconnaissance des réseaux existants
- Les accès au chantier

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées avoir pris en compte toutes les particularités du bâtiment et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

L'entrepreneur sera donc réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant de quelques manières que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité des prix des ouvrages à réaliser.

2.2.2 Personnels du prestataire

L'entrepreneur fournira au lycée Janson-de-Sailly une **liste nominative du personnel** employé à l'exécution des prestations objet du marché, indiquant :
- l'identité et l'adresse du personnel intervenant à quelque titre que ce soit dans les opérations faisant l'objet du présent marché ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité.

Les personnels de la société devront appliquer **les règles de prudence adéquates** à l'usage de leur fonction. Le chef d'établissement ou l'un de ses représentants pourra intervenir à tout

moment s'il juge que les règles de sécurité ne sont pas respectées, tant envers les usagers de la cité scolaire que les salariés de l'entreprise.

Article 3 – Exécution

3.1 Délai et pénalité

Les travaux devront être commencés à compter des congés scolaires de février du 25 au 8 mars 2019. Tout retard d'achèvement des travaux et de livraison prévue entrainera une pénalité 200 € par jour calendaire.
Le montant des pénalités n'est pas plafonné.
Les pénalités s'appliquent dès le 1er jour de retard.
Les pénalités sont déduites automatiquement des situations et/ou des factures présentées par le titulaire.

Conformément aux stipulations de l'article 19.2 du CCAG et en dehors des cas prévus dans ses articles 19.22 et 19.23, la prolongation du délai d'exécution ne pourra résulter que d'un avenant.

Article 5 – Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire. Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le lycée Janson-de-Sailly, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du lycée Janson-de-Sailly.

Le titulaire garantit le lycée Janson-de-Sailly contre les sinistres ayant pour leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés.

Article 6 – Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de ses personnels et biens, ceux du lycée Janson-de-Sailly et ceux des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 7 – Prix

7.1 Règles générales

Les prix sont réputés fermes pendant toute la durée des travaux. Ils comprendront toutes les sujétions et travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage ainsi que toutes les obligations résultant de l'organisation et de la gestion du chantier.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

7.2 Détermination des prix

Les prix sont établis en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 8 – Conditions de règlement et délai de paiement

8.1 Facturation, présentation des demandes de paiement

La demande de paiement des prestations, adressée au pouvoir adjudicateur, est conforme aux règles de la Comptabilité Publique et adressée en double exemplaire au service intendance du lycée Janson-de- Sailly.

Pour information, les entreprises ayant plus de 100 salariés doivent les présenter sous forme dématérialisées depuis le 01 janvier 2017 (CHORUS).

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et une copie portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date;
- numéro de la facture ;
- nom et adresse de l'entreprise et son numéro de Siret ;
- numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- la référence propre au marché : MAPA numéro 2017-8;
- la période d'exécution des prestations ;
- la prestation effectuée exactement définie ;
- montant hors TVA de la prestation effectuée ;
- taux et montant de la TVA ;
- montant total TVA incluse.

8.2 Mode de règlement, de paiement et remise de la demande de paiement

Le paiement des sommes dues est effectuée dans un délai global maximum de trente (30) jours, à réception de la facture par la personne publique, à condition que ce document soit recevable. Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret modifié n° 2013-269 du 16 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards dans les contrats de la commande publique.

Le défaut de paiement, en l'absence du rejet de la facture, ouvre le droit au règlement d'intérêts moratoires augmentés de huit points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros

pour frais de recouvrement, et ce conformément au décret modifié n° 2013-269 du 16 mars 2013 précité.

8.3 Les coordonnées bancaires ou postales

Les coordonnées bancaires ou postales qui serviront au paiement devront être celles de l'offre financière du candidat.

Article 9 – Constatation de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 39 du CCAG-Travaux, lorsque le maître d'ouvrage présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice.

9.1 Nature des opérations

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, sur les lieux de la livraison par le gestionnaire ou son représentant. Elles sont destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

9.2 Présence du titulaire

L'absence du titulaire ou de son représentant, ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérification.

Article 10 – Résiliation du contrat

Les conditions de résiliation du marché appliquent le chapitre 6 du CCAG-Travaux et l'article 58 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Si des manquements graves sont constatés à l'encontre de l'entreprise, une mise en demeure écrite (courrier recommandé avec accusé de réception) les mentionnant, lui sera adressée, elle ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

Article 11 - Règlement des litiges

Le pouvoir adjudicateur ou le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différent éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différent entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différent est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Tout litige pouvant survenir à propos du présent marché ne pouvant être réglé à l'amiable est de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Article 12- Dérogation au CCAG-Travaux

L'article 1.2.1 du présent CCAP déroge à l'article 3.1 du CCAG-Travaux
L'article 1.6 du présent CCAP déroge à l'article 2.4 du CCAG-Travaux
L'article 3.1 du présent CCAP déroge à l'article 20 du CCAG-Travaux